

MESSAGER DE TAHITI

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

MATANITI 20. — N° 42.



PARAISANT TOUS LES SAMEDI'S A 3 HEURES DU SOIR.

TE VEA NO TAIIITI.

Mahana man 21 atopa 1871.

PRIX DE L'ABONNEMENT (poste) :
Et 1 franc.
Trois mois...
Trois ans...
Envoi à la poste.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser
IMPÉRIE DU COUVERTURENT.

Prix des ANNONCES (en centimes):
Les 20 premières lignes 10.—
Au-delà de 20 lignes 10.—
Les 20 premières rentrées ne paient le moins du prix de 10.—
DÉPENSES D'EXPÉDITION.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Arrêté rendant exécutoires les rôles supplémentaires des contributions pour le 1^{er} semestre 1871, îles Marquises, et pour le 2^{er} trimestre 1871, îles Tahiti et Tuamotu. — Décisions : accordant deux journées à l'école des frères, — déclinant un projet de généralisation du droit d'aliénation des terres, — autorisant la vente des terres et des propriétés de l'Administration aux étrangers. — Matériel. — Haute-cour tahitienne : Arrêt ; arrêt de cassation ; rôle des officiers. — PARTIE MÉTÉOROLOGIQUE. — Nouvelles d'Europe. — Annonces hydrographiques. — Annonces diverses de port. — Annonces.

PARTIE OFFICIELLE

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Vu les dispositions contenues dans l'Instruction du 15 avril 1856 ;
par l'exécution du décret financier du 26 septembre 1855 ;

Sur la proposition de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil d'administration entendu,

AVOIS ARRÊTÉ ET ARRÉTIÉ :

Arr. 1^{er}. Sont rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions personnelle, mobilière et des patentes fixes pour le 1^{er} semestre 1871, îles Marquises ; savoir :

	MOROKE	MARQUISES
Contribution personnelle	40.—	20.—
mobilière	—	—
patentes fixes	575.—	556.—
TOTAL.	614.—	576.—

	TAHITI	TOAMOTU
Contribution personnelle	36.—	80.—
mobilière	18.—	—
patentes fixes	2,775.—	58.—
TOTAL.	3,133.—	836.—

Arr. 2. Sont également rendus exécutoires les rôles supplémentaires des contributions personnelle, mobilière et des patentes fixes pour le 2^{er} trimestre 1871, îles Tahiti et Tuamotu ; savoir :

	TAHITI	TOAMOTU
Contribution personnelle	36.—	80.—
mobilière	18.—	—
patentes fixes	2,775.—	58.—
TOTAL.	3,133.—	836.—

Arr. 3.1. L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré partout où sera publié au *Messager* et inséré au *Bulletin officiel des Établissements*.

Papeete, le 27 septembre 1871.

GIRARD.

Par le Commandant Commissaire de la République :
L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur,
L. LE GRAY.

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux îles de la Société.

Considérant qu'il est de la plus grande utilité de favoriser autant que possible le développement de l'instruction dans notre Établissement de Tahiti,

DÉCISIONS :

Une bourse à l'école des frères de l'instruction chrétienne de Papeete est accordée à chacun des enfants ci-après :

Vallès (Alexandre), fils d'un capitaine d'industrie de marine en retraite ;

Tauar, fils de Mahauau, chef du district de Paea.

La dépense annuelle de 960 fr. résultant de la concession de ces bourses sera à charge au budget local, chapitre 1^{er}, article 1^{er}, l'Instruction publique.

L'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui aura son effet à compter de ce jour, et sera communiquée

O var, to Tomana no te manu fenua farnui i Oceania, te Auava o te Reppelita i te manu fenua Totihi.

I te hio rai c e mon faufua rahi ro te fasia na rito i te manu i reva 'tou a e te hisapare i te hanapi rai i rito i te tatu nei liu rai i Tahiti.

Te FAFAA NEI :
Te horon hei te ho boseue (oia hei te hanpi ras horon na ihi 'tu e te hei) i te hanpi ras manu taneo te hanpi ras.

Keretano i l'apeto ne na tamari i hanpi han i tui nei.

Vallès (Alexandre), tama'i na te horon hei te ho boseue (oia hei te hanpi ras manu taneo te hanpi ras).

Tauar, tama'i na Mahauau, tava na te matanina, oia hei te hanpi han i tui nei.

Te monu e poi i te matanina hoa 960 fr. no te horo rai "tu ihi na boonez rae, e tuu hia i ihi na i te manu monu matanina no te hanpi han i tui nei, pene i, irava tae.

Te Ordonnante le rai e te toto rai te hanpi han i tui nei.

Te Ordonnante le rai e te toto rai te hanpi han i tui nei.

Te Ordonnante le rai e te toto rai te hanpi han i tui nei.

AVOIS ARRÊTÉ ET ARRÉTIÉ :

Arr. 1^{er}. Les dispositions de la décision locale de l'ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur sont applicables, notamment aux ventes, donations ou locations à long terme d'immeubles par des indigènes à des Français ou étrangers, mais encore à toutes celles qui ont lieu entre indigènes.

Sont exceptués toutefois les donations testamentaires, lesquelles ne sont pas soumises aux formalités prescrites par cette décision.

Arr. 2. Le directeur des affaires indigènes est chargé de l'exécution de la présente déci-

tion.

Le 21 octobre 1871. — Te manu parou no te hanpi ras na ihi na boonez rae, e te hanpi ras nei no te 25 au ihiu 1866 hanpi han i ihi nei, e faed han i, cahia e, i te manu horo rai, pupu rai, e te tarahu ras moro o pupu rai e te tarahu ras moro i te hanpi han i ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Te hanpi han i ihi nei, e te hanpi ras na ihi nei.

Samedi 21 octobre 1871.

de protestation contre l'ordre et le rang de nos amis dans la Cet
et contre les dépendances de la loi;

Quo, des fois, l'artificiellement de
l'ordre, d'ailleurs non justifié,
est malveillé et ne devient consti-
tutif d'un moyen de consorts?

Sous second mandat tout de la
possession des terres dépendantes:

Attendez que je vous en
sois informé devant la haute-
cour technique à établir leurs
droits par la généalogie et non
par la possession;

Que les juges, en fixant le gé-
nèalogie par les dépositions des
témoins, plus ou moins conformes
aux deux dernières, confor-
mes produits aux détails, n'ont
pas fait une simple application
de la loi;

Le second enfin que l'examen
attentif de l'ordre, auquel on a
été déconcerté, lui a mon-
tré de l'absurde;

Vu le rapport du M. le pré-
sident de la République, chef du
service judiciaire, en date du 6
octobre 1871;

Par ces motifs,

Rejetons le présent pourvoi
comme non fondé; disons que
l'ordre suscité renverra sa perte
et entière exécution, et ordon-
sons l'attirance à la cause
digne de sonne consignée, et
ce à titre d'ame de do.

Papette, le 7 octobre 1871.

GIRARD.

Te man ohipa

Fra rékki hir te hauna res rukih takihi i te maha o fesa rura rou no te
matukiki 1871.

23 no octop 1871 — I rotupu a Tautou L., e fesa fenua, e tui Hau-
pihi, e Tuhorua a Tahutuanu, e Gita Enua, e tui i Papeari, no te fenua
e i Vahine, te val i Haupihi.

23 no octop 1871 — I rotupu a Maraea a Malin, oia o Fareci a Puri L., e
fesa fenua, e tui i Vahine, e tui i Teaua, e tui i Tautou L., e fesa fenua, e tui Hau-
pihi, no te val i Haupihi, te val i Matihia.

22 no octop 1871 — I rotupu a Rovahina a Failei v., e matou, e tui i Tau-
takai, e o Tuhorua a Matihia v., e matou, e tui i Vahine, no te val i fesa
e i Amakihia, Taeauana, Maiana, Tamotomo, Teupapai, Urapa-
ra, Taupapai, Taeauana, Taeauana, Taeauana, Taeauana, Apa-
ra, e tui i Taeauana, Taeauana, Teupapai, Hekeka, Kohitua e te maha
o Moalihano, tu val aiue i Aleratu.

25 no octop 1871 — I rotupu a Pata a Tauri v., e fesa fenua, e tui i Papeari,
e o Vahine a Matihia, e tui i Ota v., e fesa fenua, e tui i Papeari,
no te fenua o ia Huabebatu, te val i Papeari.

25 no octop 1871 — I rotupu a Taeauana a Tese, oia o Taimihua a Haapare v.,
e fesa fenua, e tui i Vahine, e o Taeauana a Niupure, e fesa fenua, e tui i
Pasa, no te val i rotupu i fesa fenua o ia Manutau o ia Aheta, te val i
Pasa.

26 no octop 1871 — I rotupu a Teauana a Taurat., e fesa fenua, e tui i Arue,
e o Au a Otau L., e fesa fenua, e tui i Arue, no te val i rotupu i fesa fenua
o ia Vahine o ia Taurat., te val i Arue.

25 no octop 1871 — I rotupu a Taeauana a Faus, oia o Taeauana v., e fesa
fenua, e tui i Matihia, e o Matihia a Tais L., e fesa fenua, e tui i Vahine, no
te fenua o ia Faus, te val i Tuhorua.

27 no octop 1871 — I rotupu a Taeauana a Tauri, e fesa fenua, e tui i Tauri,
e o Taeauana a Tipe, e fesa fenua, e tui i Tauri, no te fenua o ia Vahine,
te val i Tauri.

PARTIE NON OFFICIELLE

NOUVELLES D'EUROPE

(Débats démagogiques à l'assemblée de Courtois de San Francisco.)

Londres, 17 oct. — Une députation de France, ayant M. de Flavigny à son tête, est arrivée à Dublin; elle a été reçue avec enthousiasme. Le compte-rendu de la Banque d'Angleterre démontre un accroissement de 4 millions de livres sterling sur sa réserve mé-
tallique. Les lords et la reine ont donné leur consentement à la mo-
bilité qui régît l'armée anglaise.

Londres, 18 oct. — A Dublin, le laïquet donné à la députation
française a pris une mauvaise tournure. Le sujet porté à la santé
du roi a été rejeté par des silhouettes.

Paris, 18 oct. — M. Altnucci, député impérialiste d'en Corse,
a déposé sa démission pour faire place à M. Rouher. Les dégâts attendus
pour l'évacuation complète du territoire sont toujours pendantes.

Paris, 19 oct. — Les forces allemandes s'élargissent du voisinage
des fortifications un nord-est de Paris.

Versailles, 19 oct. — La commission à laquelle a été regréé le
projet de loi sur la réorganisation militaire a déposé son rapport.
Son rapport à l'Assemblée, rendu public, démontre le vice de la loi. Le pro-
jet avait pour service principal d'obligatoire pour tous et supreme né-
cessité le recrutement: les soldats dans les rangs de l'armée
active ne peuvent prendre part aux élections publiques. Le projet
dissout la garde nationale dans toute l'étendue du territoire.

Paris, 20 oct. — Les derniers témoins cités devant le conseil de
guerre ont été entendus aujourd'hui. Domain le ministère public
compte pour son réquisitoire. Le nombre des décès à Paris la su-
mation passe à 828, y compris un cholérique.

14) Ces débats contiennent la lecture signalée au précédent numéro.

Londres, 21 octobre. — Le parlement a été procédé au 7 novembre
par la commission royale, et le caractère à la discours de la
reine; voici le partie de ce discours qui concerne la France: « Le
gouvernement français nous a signifié son désir de changer les dis-
positions commerciales du traité de 1860, ce traité prévoit fin s'il
est dénoncé douze mois à l'avance par l'un des Etats contractants.
Je suis disposé à faire droit aux désirs d'une puissance amie et à
donner libre cours aux mesures calculées pour faire face à des exi-
gences fiscales; mais je verrais avec regret tout changement dans
les rapports commerciaux avec les deux pays, rapports qui ont
tant fait pour une union plus étroite. »

Paris, 21 octobre. — Le budget a été fixé à 500,000 fr.
le salaire annuel du président, avec les crédits en addition pour les
dépenses extraordinaires. Il y a eu aujourd'hui à l'Assemblée un
débat urgent provoqué par des expressions irréligieuses échappées
à quelques députés. A la distribution des prix du collège de
Lyon, M. Julie Simon, qui était présent, a prononcé un discours
dans lequel il a dit qu'il défendrait toujours les principes de mora-
lité.

Londres, 22 oct. — La députation française, ayant M. de Flavigny
à sa tête, a quitté l'Irlande pour se rendre en Angleterre; elle
visitera la ville de York. L'assemblée députée, en session avec enthousiasme.
Sont sortis pour démontrer les lois anglaises et les Irlandaises pour
l'adoPTION des deux dernières pendant la guerre.

Versailles, 22 oct. — La province échante chandelier le licen-
cement ouvrage des gardes nationales. Les journaux conservateurs
sont partisans de la mesure, et les radicaux y opposent. Un croit
qu'elle rencontre de l'opposition à Lyon et ailleurs.

Paris, 22 oct. — M. Brown de Lhuys a été nommé ambassadeur
de France à Vienne. La circulaire est à 55 fr. 4 c.

Saint-Pétersbourg, 22 oct. — Le czar a publié un édit qui
abolit d'une manière permanente les priviléges accordés jusqu'à
aux sujets allemands en Russie.

Versailles, 23 oct. — Un autre versement de 300 millions a été
payé aux Allemands, sans indemnité de guerre. M. Gambetta
propose à l'Union républicaine de demander la dissolution de l'Assem-
blée pour le 1^{er} mai prochain. L'Assemblée a approuvé aujourd'hui
de nouveaux impôts. Elle a décidé de procéder immédiatement à la
discussion du projet de désarmement de la garde nationale.

Versailles, 23 oct. — Le bill de M. Gambetta pour la dissolution
de l'Assemblée, parce qu'il n'a pas obtenu ni soutenu à rien. Il
propose à l'Union républicaine d'interdire l'Assemblée constitutive, et la dissolution
de cette soit le projet de loi pour le siégeement de la garde
nationale. Le général Périsser, fevr du maréchal de ce nous, a paré
contre la mesure, qu'il a qualifiée d'inopportune et de dangereuse.
Le vicomte de Meaux a répondu au général en demandant le désar-
mement de la garde nationale, et le décret fut adopté.
applaudies par la droite. M. Thiers s'est opposé au désarmement im-
modeste comme inutile. Il a accusé qu'il démontre l'absence de la
garde nationale qui fait perdre des dangers aux armes. Violentement
interrompu par la gauche, M. Thiers a continué qu'il était
d'accord avec l'opposition pour la confiance de la chambre et qu'il avait
eu tout le plaisir de faire. Finalement un amendement proposé par le
général Dorey, et déclarant le désarmement gradué, a été adopté
à la majorité de 487 voix contre 154.

Paris, 25 oct. — L'Assemblée a voté aujourd'hui le projet de loi
amendé pour le désarmement gradué de la garde nationale.
M. Thiers avait écrit sa démission, mais il est revenu sur sa déci-
sion après le vote de l'Assemblée. Le gouvernement a interdit les
réunions publiques pour le 4 novembre, jour anniversaire de la
révolution de Paris qui a renversé l'Empereur. Les journaux radicaux
sont unanimes à demander la dissolution de l'Assemblée. L'agit-
ation continue.

Paris, 26 oct. — Une proposition a été présentée aujourd'hui à
l'Assemblée pour la levée de l'état de siège de Marseille. Les as-
semblées et mandatifs urgents, mais l'Assemblée a refusé de faire
droit à cette demande. Le général Fairbairn a donné sa démission
parce que la commission législative s'est prononcée en faveur de la
transformation de l'Assemblée en Constituante.

Paris, 27 oct. — M. Thiers vient d'adresser aux préfets une cir-
ulaire, les invitant à faire appel au patriotisme des citoyens pour
qu'ils s'abstiennent de toute démonstration le 4 novembre. Dans le
cas où des tentatives auraient lieu, toutes les forces légales doivent
être requises pour les réprimer.

Londres, 28 oct. — La réception de la députation française en
Irlande continue avec enthousiasme. La députation quitte Dublin
demain.

Paris, 28 oct. — M. Rivet a soumis à l'Assemblée le rapport de
la commission sur la prolongation des pouvoirs de M. Thiers. Le
rapport appelle à voter le projet de décret suivant, dont la commission
recommendait l'adoption:

« L'Assemblée, considérant qu'elle est fondée à exercer des pou-
voirs constitutifs que la force des circonstances lui a seulement
permis d'exercer, et considérant en outre que l'état relatif
des institutions existantes exige qu'elle se serve de ses pouvoirs,
décide:

« 1^{er} Que M. Thiers prenne le titre de président, et continue
d'exercer le pouvoir exercé par lui jusqu'à l'ouverture de l'Assemblée;

« 2^o Que M. Thiers puisse proroger les lois votées par l'Assemblée
et en assurer l'application; qu'il résiste dans la ville où l'Assemblée
trouve ses séances, qu'il participe aux délibérations de l'Assemblée,
en donnant préalablement avis; qu'il nomme et change les mi-
nistres, et qu'il soit responsable de ses actes envers l'Assemblée. »

M. Dufau a déclaré qu'à ce décret manquait l'expression de la
confiance de l'Assemblée en M. Thiers. Il a demandé qu'il fut
ajouté en y ajoutant un paragraphe en ces termes. Après une séance
plus longue, le débat sur le rapport de la commission a été
renvoyé à mercredi.

Le général Dorey est nommé commandant militaire de Bourges.
Le général Dorey a pris avec succès la direction des travaillards de
Londres d'envoyer dans le Bas-Canada les communautés prison-

nières.

Paris, 29 oct. — La députation française qui était en Irlande

est revenue en France. On assure que depuis l'annexion de Stras-

bourg à l'Allemagne, 23,000 habitants ont émigré des ports de

France en Amérique.

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

OCEAN ATLANTIQUE (côte ouest de France).

Débarquage des abords de Pauliac (Gironde).

Le Ministre des travaux publics fait connaître qu'à partir du 1^{er} septembre 1872 les modifications suivantes seront faites dans l'éclairage des abords de Pauliac, Gironde :

Feu de Trompeleur.

Le feu fixe blanc du basan de Trompeleur sera supprimé et remplacé par un feu rouge.

De ce sera fixe blanc et rouge, élevé de 20 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, éclat d'environ 10 mètres, il paraîtra blanc sur la majeure partie de l'horizon maritime, et rouge dans la direction du feu de Gérols.

Il sera placé au sommet d'un échafaudage en charpente peint en noir, élevé de 25 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, à une distance de 10 mètres du feu de Gérols et par 45° 12' 45" N., 3° 58' 32" O.

Feu de Gérols.

Le feu de port de Gérols sera fixe blanc et rouge, élevé de 7 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, et pourra le voir d'une distance de 4 mètres; il paraîtra blanc dans la majeure partie de l'horizon maritime, et rouge dans la direction qui correspond au feu de Mousset.

Il sera placé au sommet d'un échafaudage en charpente peint en noir, élevé de 25 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, à une distance de 10 mètres du feu de Gérols et par 45° 12' 45" N., 3° 58' 32" O.

Feu de Pauliac.

Le feu fixe blanc actuel de la Cale de Pauliac sera coloré en vert. Un nouveau feu sera allumé sur l'extrémité du débarcadère en charpente peint en noir.

Ce feu sera fixe rouge et bleu, élevé de 7 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 6 mètres; il paraîtra rouge dans la direction du feu de Saint-Lambert, et bleu dans le surplus de l'horizon maritime.

Il sera placé au sommet d'un échafaudage en charpente peint en bleu, et sa position est donnée par 45° 17' 58" N., 3° 4' 45" O.

Feu de Saint-Lambert.

On allumera un nouveau feu près de Saint-Lambert, à 1,000 mètres au Sud de celui du débarcadère.

Le feu sera fixe rouge, élevé de 10 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, et, avec une atmosphère claire, on pourra le voir d'une distance de 8 mètres, mais dans un angle de 90° seulement dirigé vers la falaise du débarcadère.

Il sera placé sur un échafaudage en charpente peint en noir, élevé de 10 mètres au-dessus du niveau des plus hautes mers, et placé par 45° 17' 58" N., 3° 4' 45" O.

Ce feu, qui sera au bout du débarcadère, indiquera la direction à suivre pour se rendre au mouillage du Puguet, ca quittant l'alignement des deux Rotas de Mapes et de Ry.

Le feu de Gérols, de Mousset, également la direction du chenal, indiquera la position de Pauliac jusqu'au début du tronçon de la côte ouest de l'Amérique du Sud.

Mousset jusqu'au point de 53° 11' N., 3° 58' 32" O.

Pauliac jusqu'au point de 53° 11' N., 3° 58' 32" O.

Voir les cartes C. n° 261, 1603, 262, 1702, les cartes n° 167, 169, 1682.

ILES BRITANNIQUES.

Feu de marée au port de Touughal (côte Sud d'Irlande).

Le Bureau des phares d'Irlande fait savoir qu'à partir du 1^{er} novembre 1870, on montrera un feu rouge à une des extrémités de la tour du phare de Touughal deux heures avant la haute mer jusqu'à une heure et demie après la

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A APPREHENS EN ENTRE POUR SAN FRANCISCO.

L' *trois-mâts-barque allemand*, de 420 tonnes, capitaine H. Lohmeyer, pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord ou à

WILKINS, SCHAFER & CO,
134 Consignataires.

L' *brig goélette allemand*, de 222 tonnes, capitaine Wiedermann, devra être chargé en tout et parti pour un port quelconque de la côte ouest de l'Amérique du Sud ou pour l'Europe. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord ou à

WILKINS, SCHAFER & CO,
135 Consignataires.

L' *brig goélette à Wenderle*, de 222 tonnes, capitaine Mohlmann, devra être chargé en tout et parti pour un port quelconque de la côte ouest de l'Amérique du Sud ou pour l'Europe. Pour plus amples renseignements, s'adresser au capitaine à bord ou à

WILKINS, SCHAFER & CO,
136 Consignataires.

L' *personnes qui se sont rendues acquéreuses aux ventes aux enchères d'objets faisant partie de l'ensemble de l'inventaire de l'arsenal capturé, et qui désiraient les céder à des prix raisonnables, sont priés de s'entretenir à ce sujet avec les capitaines ou avec*

WILKINS, SCHAFER & CO,
137 Consignataires.

A LOUER UNE MAISON, SINE A PAPERETTE, QUAI DE L'ARSEAU, avec cuisine, une grande cour et dépendances, le tout en bon état. — S'adresser M. LE GRIVÉS, plante.

POUR CHARTER TO SAN FRANCISCO.

The German barque GAZELLE, 450 tons, a Barque master. For further information, apply to the Captain on board, or to

WILKINS, SCHAFER & CO,
Agents.

Wanted, for the German brig Wiedermann, 222 tons, Neukuhfman master, a charter or freight to any part of the west coast of South America or Europe. For further information, apply to the Captain on board, or to

WILKINS, SCHAFER & CO,
Agents.

Wanted, for the German brig Wenderle, 222 tons, Neukuhfman master, a charter or freight to any part of the west coast of South America or Europe. For further information, apply to the Captain on board, or to

WILKINS, SCHAFER & CO,
Agents.

Persons having bought at any part of the inventory of the three German prizes, and willing to sell again at reasonable prices, are requested to see the Captain on board, or to

WILKINS, SCHAFER & CO,
Agents.

baute mer. Ce feu sera visible du N. 10° E. ou N. 20° O. ou dans un arc de 18 degrés.

Balisements variés. Variation : 24° 30' N. O. ou 1870.

Voyez la série B, n° 459.

Canal Corton (côte Est d'Angleterre).

La largeur du canal Corton, Lowestoft, a diminué considérablement; on recommande de naviguer avec une extrême prudence quand on donnera des cas de canal pendant la nuit.

OCEAN ATLANTIQUE.

Baliseage des côtes de France.

Mousson. Une boute rouge a été misée au Nord de l'île Ile au Rond, à l'ouest de la baie qui signale la pointe Nord de cette île, intérieur du Mousson.

Cette balise rouge a été placée sur l'épauille d'Ebroes, au N. E. de l'île d'Aix. Vendredi. On a montré une boute à cloche, rouge, pour signaler un navire égaré sur l'extrémité S. O. de la chaussée du Bouf, île de Noirmoutier. (18 août 1870.)

MOUVEMENTS DU PORT DE PAPETTE

Du vendredi 13 au jeudi 19 octobre 1871 inclus.

NAVIES DE COMMERCE ENTRÉE.

13 octobre. Transports français à huitième flotte, commandé par M. Chératelle, lieutenant de vaisseau, ven. de Miboro en 1 jour, ayant à bord M. le Commandant du Commissaire de la République et son état-major; 82 t. d'équipage.

NAVIES DE COMMERCE ENTRÉE.

15 octobre. Goëtl du Protect. Henriette, de 25 ton., cap. Vincent, ven. de Kaikura en 3 jours; 2 pass., MM. Amiel et Gosselin.

16 octobre. Brig. anglais Jason, de 185 ton., cap. Hughes, ven. de San Francisco en 10 jours.

17 octobre. Côte du Protect. Prostir, de 42 ton., cap. Lawrence, ven. d'Allemagne en 4 jours.

NAVIES DE COMMERCE SORTIE.

14 octobre. Goëtl du Protect. Annie Laurie, de 47 ton., cap. Schaffer, all. à Anas; 1 passag. indigène.

BÂTIMENTS SUR LADE.

EN COURSE.

12 octobre. Transport français à huitième flotte, commandé par M. Chevallier, lieutenant de vaisseau.

NAUTRONES.

22 décembre 1870. Brig. goélette, de 25 ton., cap. Thermométh, 3 jours. 1871. Trois-mâts-barque Caratice, de 125 ton., cap. Loser.

10 juillet 1871. Brig. goélette, de 125 ton., cap. Thermométh.

11 août. Trois-mâts-barque anglo-américain, de 210 ton., cap. Kendrick.

25 septembre 1871. Trois-mâts-barque allemand, Peter Codog, de 110 ton., cap. Wendt.

6 octobre. Brig. goélette, Sir John Bergogne, de 111 ton., cap. Dunn.

7 octobre. Cabot du Protect. St. Philip, de 10 ton., cap. Tangah.

9 octobre. Trois-mâts-barque du Protect. Joute, de 174 ton., cap. McLean.

12 octobre. Brig. goélette, American Pioneer, de 120 ton., cap. Turner.

15 octobre. Goëtl du Protect. Henriette, de 31 ton., cap. Vincent.

16 octobre. Brig. anglais Susie, de 185 ton., cap. Huglass.

17 octobre. Côte du Protect. Prostir, de 42 ton., cap. Lawrence.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Mercredi prochain, le 24 octobre, M. P. BONNETIN, commissaire pétrolier, ven. de Paris, dans les magasins de MM. Turner, Chapman & Co., les marchandises suivantes, dernièrement arrivées par le brig goélette Thermométh:

Grand assortiment de chapeaux pour dames et panamas pour hommes, toiles, feutres en soie, cravates assorties, faucons en papier, gilets de flanelle, gants de travail, chaussettes, etc., etc., etc.;

Julienne en boîte, meules bandéolées, pommes de terre, sarrasin, etc., etc., etc.;

White wine (Graves), California white wine, champagne, muscatel, malaga, sancerre, madras, angloïque; liqueurs in bottles or boxes, asp.-pana, cognac in barrels; tea in boxes, marmalade, potatoes, etc., etc., etc.

White wine (Graves), California white wine, champagne, muscatel, malaga, sancerre, madras, angloïque; liqueurs in bottles or boxes, asp.-pana, cognac in barrels; tea in boxes, marmalade, potatoes, etc., etc., etc.

Terme de zèle.

L' *Indienne Tomahawk à Ainslie*, dénommé à Papetari, présent le public qu'il est dans l'intention de mettre le tapis sur toutes les terres fériées hautes dans le district de Papetari.

L' *Indigène Marcell à Ainslie*, dit Teioea, dénommé à Faa, est dans l'intention de vendre à la Galerie artistique la tapisserie de l'île de Vahine, dans le district d'Aitutaki, île de l'archipel des îles Samoa, île de Faa, et le tapisserie à l'île de Faa, et un tapisserie à l'île de Faa.

L' *Indigène Tomahawk à Ainslie*, dénommé à Papetari, est dans l'intention de vendre à l'Administration locale une partie de la terre Motuope, site dans la sous-district d'Aitutaki, district de Vai, et inscrite sous le nom n° 353.

T e opua net te tautu en o Te Motuope a Ainslie, o tia Papetari, te te rahui nel oia te manu fenua fari haau atoa u valo i te manu fenua i te Papetari.

151